

Délibération n° 2022 – II - 009

Avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du Drac aval

Le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

| Structures membres | Nom du délégué titulaire | Qualité | Excusé / Présent / Pouvoir donné à |
|------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Le Département | Anne Gérin | Conseillère départementale du canton de Voiron | Pouvoir à F. Mulyk |
| Le Département | Cyrille Madinier | Conseiller départemental du Grand-Lemps | Représenté par J. Polat |
| Le Département | Christophe Suszylo | Conseiller départemental du canton du Moyen Grésivaudan | Représenté par B. Pérazio |
| Grenoble Alpes Métropole | Anne-Sophie Olmos | Délégué titulaire | Pouvoir à G. Strappazzon |
| Grenoble Alpes Métropole | Jean-Yves Porta | Délégué titulaire | Représenté par B. Spindler |
| Grenoble Alpes Métropole | Gilles Strappazzon | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Philippe Lorimier | Délégué titulaire | Excusé |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Gilles Duvert | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Valérie Pétex | Déléguée titulaire | Présente |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Pierre Balme | Délégué titulaire | Excusé |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Bruno Aymoz | Délégué titulaire | Excusé |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Denis Delage | Délégué titulaire | - |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Albert Buisson | Délégué titulaire | Pouvoir à D. Bernard |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Franck Dorjol | Déléguée titulaire | Pouvoir à D. Bernard |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Daniel Bernard | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Freddy Rey | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Nadine Reux | Délégué titulaire | Pouvoir à F. Rey |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Jean-Louis Soubeyroux | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Fabien Mulyk | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Maryse Barthélémi | Délégué titulaire | Excusée |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Patrick Laurens | Déléguée titulaire | Excusé |
| Communauté de Communes du Trièves | Christophe Drure | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes du Trièves | Marianne Baveux | Délégué titulaire | Excusée |
| Communauté de Communes du Trièves | Claude Girard | Délégué titulaire | - |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Hubert Arnaud | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Gabriel Tatin | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Patrice Belle | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Philippe Charlety | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Alain Idelon | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Dominique Pallier | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Henri Bouchet | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Philippe Inard | Délégué titulaire | - |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Hervé Gontier | Délégué titulaire | - |

Autres services :

Marie Breuil, Département Eau de Grenoble Alpes Métropoles
Georges Déru, Payeur départemental

Services du Symbhi :

Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Mathieu Grenier, Responsable UT Drac et Romanche / Sébastien Besson, chargé mission contrat Drac / Morgane Buisson, chargée mission environnement / Cécile Albano, Responsable pôle administratif / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

L'avis du Symbhi est sollicité par le Préfet de l'Isère sur le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Drac aval dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés (POA). Cet avis est émis au titre de la compétence GEMAPI que le Symbhi exerce complètement sur le Drac depuis le 1^{er} janvier 2018 (sauf sur la digue des Eaux Claires, gérée encore pour quelques temps par l'Etat et AREA).

Le PPRI est une des actions prioritaires de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire à risque d'inondation Grenoble-Voirion. Une première version du PPRI avait donné lieu à un avis des personnes et organismes associés (POA) en 2019. Les documents du PPRI ont été modifiés pour prendre en compte un certain nombre des remarques des collectivités. Une enquête publique sera organisée à la suite de cette consultation avant une approbation finale du PPRI du Drac.

Le linéaire du Drac concerné par le PPRI Drac aval est situé entre le seuil de la Rivoire (Vif – St Georges de Commiers) et la confluence Drac Isère (Sassenage – Grenoble). Il impacte également les communes aval de Noyarey et Veurey-Voroize. Ce linéaire est protégé par un système d'endiguement suivi et entretenu par le Symbhi, AREA, l'Etat (Direction des routes) et EDF.

L'inondabilité du lit majeur urbanisé du Drac est le cumul des scénarii d'inondation par brèches dans les digues. Ainsi, le risque d'inondation du Drac repose exclusivement sur des hypothèses de défaillance du système d'endiguement. L'Etat a rendu systématique la prise en compte de telles hypothèses, même quand les digues sont en bon état. Du fait de l'application de cette nouvelle doctrine, l'exposition aux inondations du Drac (hors aléa lié à la vanne de Mon Logis située en amont rive droite du Drac) compte 85 000 personnes et 60 000 logements (dont 11 000 de plein pied, directement exposés).

En parallèle de ce PPRI, le Symbhi porte un plan d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le Drac, actions prioritaires de la SLGRI dans lequel il assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement sur l'ensemble du linéaire (domaine public fluvial ou non).

Dans le cadre de cette consultation, il est proposé au Comité syndical :

- De louer le travail important réalisé depuis la première version du PPRI du Drac en partenariat avec l'ensemble des collectivités du territoire ;
- D'acter avec satisfaction la prise en compte de la demande conjointe des collectivités d'abandonner la brèche G3 en rive gauche ;
- De saluer le travail de précision apporté sur la délimitation des bandes de précaution à l'arrière des ouvrages de protection ;
- Concernant l'aléa Mon Logis de réitérer notre remarque sur la possibilité offerte par le nouveau décret de cartographier dans le PPRI les zones protégées par le système d'endiguement dont le niveau de protection est au moins égal à l'aléa de référence. Le dossier d'autorisation du Drac rive droite a été déposé auprès des services de l'Etat en juin 2021, la zone protégée sera validée une fois l'autorisation du système d'endiguement obtenue et sa matérialisation sur les cartes du PPRI pourrait permettre de visualiser autrement l'effet des ouvrages de protection que par des zonages réglementaires ;
- Concernant le PAPI Drac, Le Symbhi a bien noté que le règlement du PPRI Drac autorise sans prescription la réalisation de travaux réalisés dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de protection contre les inondations comme ceux qui sont en cours de définition dans le cadre du PAPI. Celui-ci pourra intégrer des renforcements d'ouvrages de protection, la mise en place de plages de dépôt dans le lit mineur, la création d'ouvrage de régulation, de déversoirs, Ces opérations respecteront la réglementation en vigueur et feront l'objet des autorisations nécessaires à leur réalisation ;
- De demander qu'une révision du PPRI du Drac entre en vigueur une fois les travaux du PAPI achevés, afin de tenir compte de l'effet des différents travaux (abaissements de ligne d'eau et renforcement des ouvrages de protection).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de PPRI Drac soumis à la consultation des personnes et organismes associés avec la recommandation suivante : réviser le PPRI une fois les travaux du PAPI achevés, afin de tenir compte de l'effet du projet.

Fait à Grenoble, le 31 mars 2022

Extrait certifié conforme,
Le Président

Fabien Mulyk